



# Commune de **LA BARBEN**

## *Plan d'Occupation des Sols*

*Révision n°1*

### **5.1- LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Approuvé par Décision du Conseil Municipal du :

Révision n° 1 prescrite par D.C.M. du :

Révision n°1 arrêtée par D.C.M. du :

P.O.S. soumis à enquête publique par arrêté municipal du :

Révision n° 1 approuvée par D.C.M. du :

13 novembre 1981

26 mai 1993

30 juin 2000

26 avril 2001

29 septembre 2001

Mairie de LA BARBEN  
1, Place Forbin

13 330 LA BARBEN  
Tél. : 04 90 55 18 89 - Téléc. : 04 90 55 14 79



# FICHE DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE:

LA BARBEN (1)

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
A1	<p><u>BOIS ET FORETS-</u> Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.</p>	<p>Forêt communale de La Barbén. 776 ha 50 a 98 ca.</p>	<p>OFFICE NATIONAL DES FORETS Avenue Paul Cézanne 13100 AIX EN PROVENCE</p>
A2	<p><u>DISPOSITIF D'IRRIGATION-</u> Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation.</p>	<p>Réseau de Pélissanne. Décret 63-509 du 15 mai 1963.</p>	<p>SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE B.P. 100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE</p>
AC1	<p><u>MONUMENTS HISTORIQUES-</u> Servitudes de protection des monuments historiques.</p>	<p><u>Monument inscrit:</u> Eglise paroissiale Saint-Sauveur en totalité, y compris la terrasse sud et son mur de soutènement, située sur la parcelle n°148 d'une contenance de 16 a 20 ca figurant au cadastre section AI et appartenant à la commune. M.H. du 08 avril 1993.</p> <p><u>Monument classé:</u> Chateau de La Barbén, en totalité, ainsi que; le jardin ordonnancé avec ses portiques d'entrée, ses quatre bassins, ses deux fontaines et sa statue; les terrasses la rampe d'accès avec son mur de soutènement et les deux poternes d'entrée.L'allée de plâtones à l'entrée; le pont sur la rivière.Situé sur la parcelle n°34 d'une contenance de 1ha 96a 50ca figurant au cadastre section AI. M.H. du 21 décembre 1984.</p>	<p>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE 16 rue Bernard du Bois 13001 MARSEILLE</p>

**LISTE DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE:**

LA BARBEN (2)

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC1	<p><u>-SUITE-</u></p>	<p>Borne milliaire romaine sur la route de Pélissanne à Aix en Provence. M.H. du 02.04.1942. Ce monument se situe sur la commune de Lançon de Provence mais son périmètre de protection intéresse la commune de La Barbén.</p>	
AC3	<p><u>RESERVES NATURELLES-</u> Servitudes concernant les réserves naturelles.</p>	<p>Réserve Naturelle Volontaire du domaine du château de La Barbén portant sur les parcelles cadastrées section AM n°13-14-17-24-27-28-37-51-69B-88-89-90-91-92-93-94-100. Soit une superficie de 285ha 08a 37ca. Cet agrément est donné pour six ans et renouvelable par tacite reconduction sauf demande présentée par le propriétaire avant le terme de chaque période de six ans. Décision préfectorale d'agrément du 03 juillet 1991.</p>	<p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT 28 boulevard E. et F. Zola 13100 AIX EN PROVENCE</p>
I4	<p><u>ELECTRICITE-</u> Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques. (alimentation générale et distribution publique).</p>	<p>Ligne 2 X 400 KV. Tavel - Réaltor. Ligne 225 KV. Roquerousse - Septèmes. Ligne 63 KV. Roquerousse - Eguilles. Ligne 63 KV. Salon Croix Blanche - Rognac</p>	<p>ELECTRICITE DE FRANCE C.R.T.T. du Sud - Est 140 avenue Viton. B.P. 500 13275 MARSEILLE Cedex 9</p>

# CHE DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE:

LA BARBEN (3)

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
INT1	<p><u>CIMETIERE-</u> Servitudes au voisinage des cimetières.</p>	<p>Articles L 361-1 et L 361-4 du code des communes.</p>	<p>MINISTERE DE L'INTERIEUR Direction Générale des Collectivités Locales</p>
PM1	<p><u>SECURITE PUBLIQUE-</u> Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques prévisibles.</p>	<p>Loi n°82-600 du 13 juillet 1982. Article 5-1. 1er alinéa.</p>	<p>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT D.D.E. 13 7 avenue du Général Leclerc 13003 MARSEILLE</p>
T5	<p><u>RELATIONS AERIENNES-</u> Servitudes aéronautiques de dégagement.</p>	<p>Aérodrome de Salon de Provence. Arrêté inter-ministériel du 10 avril 1990. Aérodrome d'Aix les Milles. Arrêté du 26 mars 1993.</p>	<p>SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES 21 avenue Jules Isaac 13617 AIX EN PROVENCE</p>